



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 2026.27 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL JEUNESSE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL JEUNESSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 relatifs aux délibérations du conseil municipal et à la possibilité de créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt communal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à l'organisation du service public d'éducation et aux compétences respectives de l'État, des régions, des départements et des communes en matière scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment ses dispositions relatives au développement de la vie associative et à l'engagement des jeunes ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, instituant un dispositif d'engagement volontaire des jeunes au service de l'intérêt général, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui renforce les dispositifs d'engagement citoyen des jeunes et les mécanismes de participation à la vie locale ;

Considérant que la jeunesse constitue une priorité de la politique municipale et qu'il importe de coordonner l'ensemble des actions et dispositifs en direction des jeunes résidant sur le territoire communal, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'intervention publique locale dans ce domaine ;

Considérant la nécessité de renforcer les liens entre la commune et les établissements d'enseignement secondaire implantés sur le territoire ou accueillant des jeunes de la commune, afin de favoriser la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et de mieux répondre aux besoins éducatifs, sociaux et culturels des jeunes ;

Considérant l'importance de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur participation à la vie locale, notamment par le soutien aux dispositifs existants tels que le service civique, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), les conseils de jeunes ou toute autre forme de participation démocratique adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, au sein du Conseil municipal, un élu référent chargé de coordonner et d'animer la politique communale en faveur de la jeunesse, d'assurer le lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés, et de veiller à la bonne articulation des différentes politiques publiques en direction des jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DÉSIGNE

Monsieur Lucas BEURAIN conseiller municipal, en qualité de Référent communal Jeunesse.

À ce titre, il (elle) sera chargé(e) d'assurer la coordination des politiques et dispositifs municipaux en faveur des jeunes. Il (elle) participera notamment :

- À la coordination des politiques jeunesse de la commune, en veillant à la cohérence des actions conduites en direction des jeunes dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la prévention, de l'insertion et des loisirs, et en assurant le lien entre les services municipaux concernés, les associations locales, les structures d'accueil de jeunes (centres de loisirs, espace jeunes) et les partenaires institutionnels tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et les services de l'État ;
- Au développement et au suivi des relations avec les collèges et lycées accueillant des jeunes de la commune, en favorisant la concertation entre les équipes éducatives, les familles et les services municipaux, en participant aux instances de dialogue existantes (conseils d'administration, comités de pilotage de projets éducatifs), et en contribuant à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) afin d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaire et extrascolaire ;
- À la promotion et à la coordination des dispositifs d'engagement citoyen destinés aux jeunes, notamment le service civique, le volontariat associatif, les chantiers de jeunes bénévoles, et toute forme de participation démocratique locale (conseil municipal des jeunes, forum participatif, budgets participatifs), en lien avec l'Agence du Service Civique, les associations agréées et les partenaires éducatifs, afin d'encourager l'implication des jeunes dans la vie de la commune et le développement d'une citoyenneté active.

DIT que cette désignation prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr